

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le : mardi 08 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 07

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/10/07 - TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A LA COMMUNE DE DRUYE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Emmanuel Denis, Président, présente le rapport suivant :

Par voie de convention, le Comité syndical du 17 avril 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a délégué à la commune de Druye sa compétence pour l'organisation du transport scolaire. La commune organise et finance un service pour ses élèves depuis la rentrée de septembre 2024. Il s'agit d'un circuit vers le collège René Cassin de Ballan-Miré, et un second vers les lycées St-Gatien et Jean Monnet de Joué-lès-Tours.

L'année scolaire 2024-2025 est la première année d'exercice de sa compétence d'organisateur secondaire pour la commune de Druye. Pour faciliter budgétairement sa capacité de règlement des factures mensuelles, la commune sollicite pour 2024 uniquement un acompte du SMT.

Le SMT verse habituellement la subvention du trimestre N au trimestre suivant N+1, sur la base des pièces justificatives. Exceptionnellement, le SMT peut verser à la commune de Druye un acompte en 2024 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire, sans attendre le 1^{er} trimestre 2025. Le montant est de 25 600 € HT. A réception ensuite des éléments permettant de calculer le montant réel de subvention à verser, le SMT régularisera l'écart éventuel lors du versement pour le trimestre suivant.

Cette adaptation des modalités de versement nécessite de modifier la convention de délégation par voie d'avenant. Les dispositions sont précisées dans l'avenant 1 joint en annexe. Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la commune de Druye, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant 1 à la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazig LE GUEN</p> 
---	---